

Compte rendu des délibérations n°47

Séance ordinaire du mardi 14 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	49
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	12
Quorum :	23	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BOUR** Rémy, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLARDELLE** Jean-Paul, **COLIN** Francis, **DABIT** Pierre, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **DUPUIT** Catherine, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Sylvain, **FRANCOIS** Claude, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **HUARDEL** Gilles, **KENNEL** Armin, **LALLEMANT** Pascal, **LAMBERT** Sébastien, **LARCELET** Thierry, **LAURENT** Tatiana, **LEBRET** Edith, **LECLERC** Christian, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **LORIN** Bernadette, **MAGRON** Laurent, **MALAIZE** Philippe, **MATTIONI** Angelico, **MENNETRIER** Didier, **MULLER** Serge, **PARIS** Michel, **PENSALFINI** Dominique, **PERRIN** Pascal, **PETERMANN** Fabrice, **PIOT** Jaël, **RENAUDEAU** Daniel, **RENAUDIN** Florent, **ROBERT** Julien, **THEVENIN** Hélène, **THIERY** Didier, **THIRION** Francis, et **VIOT** Loetitia.

Étaient excusés : MARQUELET Jean-Pierre, THIERY Patricia et VEYLAND Samuel.

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés : ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany.
BAYETTE Patricia, pouvoir à MATTIONI Angelico.
CARRÉ François-Xavier, suppléé par PIOT Jaël
COLLET Jean-Marie, pouvoir à THEVENIN Hélène
DUPONT Régis, pouvoir à COLLARDEL Jean-Paul
FOURNIER Jean Noël, pouvoir à MATTIONI Angelico
INTINS Yannick, pouvoir à LOISY Michel
JOSEPH Martine, pouvoir à CANOVA Jean-Louis
LEDUR Karine, pouvoir à RENAUDIN Florent
LEGRAND Sébastien, pouvoir à LOISY Michel
LEMAIRE Jacky, pouvoir à HOPFNER André
NICOLE Marc, pouvoir à MALAIZE Philippe
VAN DE WALLE Hervé, pouvoir à PENSALFINI Dominique
VILLETTE Eric, pouvoir à COLIN Francis.

Étaient absents : DAVIGNON Sandrine, MOUROT Gilles et POISSON Patrick.

Assistaient également à la réunion :

FLOUEST Laurent (Directeur Général Adjoint), **GIROUX** Romain (chargé de communication - en visioconférence), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services) et **KUSAK** Pauline (Responsable service Administration et Finances).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur LEROUX Francis a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Monsieur HENRIONNET rapporte une erreur dans la retranscription du vote de la délibération 22/048 (attribution du programme de voirie 2022), réalisé pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc lors du Conseil Communautaire du 3 mai dernier. Il précise que Monsieur DIOTISALVI n'a pas voté contre. La délibération 22/048 est donc acceptée à l'unanimité.

Le reste du compte rendu de la séance du 3 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.



22/064. Vente EARL du Jardinnet à Demange - Annule et remplace la délibération 21/142

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi N° 2009-526 du 12 Mai 2009 portant dispositions générales sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par les collectivités ;

CONSIDERANT le souhait de M SCHAMP, gérant de l'EARL du Jardinnet, de s'implanter sur la zone de Demange, Quai St Martin et d'acheter les parcelles AC 472, AC 476 et AB 553 et AB 552, d'une surface globale de 1698 m² contenant un bâtiment dit « de l'entreprise Jacquet » pour un montant de 45 000 € HT.

APRES AVIS de la commission développement économique, urbanisme, CIGEO du 30 mai 2022 et du Bureau du 7 juin 2022 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ACCEPTE cette vente selon les conditions décrites ci-dessus.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

22/065. Vente BOURBON à Ancerville - Annule et remplace délibération 21/141

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi N° 2009-526 du 12 Mai 2009 portant dispositions générales sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par les collectivités;

CONSIDERANT le souhait de la société "Bourbon & Cie" de s'implanter sur la ZAE de la Forêt à Ancerville et d'acheter une autre parcelle que celle délibérée précédemment du fait de l'abandon du projet de la SCI de la Forêt.

CONSIDERANT les études déjà menées et financées dans le cadre de leur projet d'implantation sur la parcelle précédemment ciblée, l'entreprise sollicite une remise sur le tarif d'1 euro par m², soit une cession au prix de 4 euros HT du m².

APRES AVIS de la commission développement économique, urbanisme, CIGEO du 30 mai 2022 et du Bureau du 7 juin 2022 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ACCEPTE la vente des parcelles ZL 485, 487, 489 et 491, situés ZA de la forêt, pour une surface totale de 1 hectare et 90 centiares à 4 € HT / m² soit un montant total de 40 360 € HT.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

22/066. Vente COUVERTURE CONCEPT à Ancerville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi N° 2009-526 du 12 Mai 2009 portant dispositions générales sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par les collectivités ;



CONSIDERANT le souhait de la société "COUVERTURE CONCEPT" de s'implanter sur la ZAE de la Forêt à Ancerville.

APRES AVIS de la commission développement économique, urbanisme, CIGEO du 30 mai 2022 et du Bureau du 7 juin 2022 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ACCEPTE la vente de 5 325 m² découpés sur les lots E de ZL 278 et B de ZL 277 situé ZA de la Forêt à 5 € HT / m² soit un montant total de 26 625 € HT.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

FONCTION PUBLIQUE- Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale (4.1) :

22/067. Adoption du règlement de formation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

APRES AVIS favorable du Comité Technique en date du 30 mai 2022 relatif au règlement de formation,

CONSIDERANT que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

CONSIDERANT que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOPTE le règlement de formation disponible en annexe (A1).



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Intercommunalité (5.7) :

22/068. Modification des statuts pour une prise de compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L 5211-17, L5211-59 et L5211-9 ;

VU les articles L132-1 à L132-7 Code de la sécurité intérieure relatifs au rôle du maire en matière de sécurité publique et de prévention de la délinquance ;

VU les articles L132-13 à L 132-14-1 du Code de la sécurité intérieure relatifs au rôle des établissements publics de coopération intercommunale en matière de prévention de la délinquance ;

VU l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le transfert des compétences supplémentaires ;

VU l'article L5214-16-II du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences supplémentaires que la communauté de communes peut exercer ;

CONSIDERANT la mobilité de la délinquance sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et sur le bassin de vie que constituent les trois cent dix-neuf communes du Pays Vitryat, du Pays Barrois et du Nord Haute-Marne ;

CONSIDERANT la Charte d'engagement actant la constitution du Territoire de Sécurité Urbain et Rural (TSUR), co-signée le 26 juillet 2021 par le Premier ministre et les présidents de sept EPCI du Grand Est, dont Le Président de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

CONSIDERANT le Pacte de financement relatif à la création d'un programme pluriannuel de renforcement de la vidéoprotection au sein du TSUR Cœur Grand Est et au concours financier de l'Etat pour la première phase de ce programme, signé le 1er mars 2022 par la préfète de Région ;

CONSIDERANT la volonté des communes et de leur intercommunalité de renforcer la tranquillité publique et de mener des actions de prévention de la délinquance à l'échelle de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et du bassin de vie ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les partenariats entre les acteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance ;

APRES AVIS du Bureau du 7 juin 2022 ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire la modification des attributions de l'établissement public de coopération intercommunale conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'inscrire une nouvelle compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Il précise que cette modification est subordonnée à une délibération de l'organe délibérant de la Communauté des communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L 5211-5-II du Code général des collectivités territoriales.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,



Par 49 voix « POUR », 7 voix « CONTRE » (DIOTISALVI Jean-Luc, HENRIONNET Bernard, HOPFNER André pour lui et son pouvoir LEMAIRE Jacky, KARP Dominique, MAGRON Laurent et PERRIN Pascal) et 4 abstentions (BOUR Rémy, EDOT Dany, KENNEL Armin et ROBERT Julien)

APPROUVE cette proposition ,

DONNE son accord pour ajouter au titre des compétences supplémentaires la compétence suivante « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté des Communes ;

CHARGE le Président d'engager la procédure de consultation des conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent sur les modifications statutaires proposées ;

DECIDE la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

PRECISE que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sera présidé par le Président de la Communauté de Communes ou le Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de la mutualisation, de la sécurité et de la prévention de la délinquance ;

PRECISE que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance favorisera l'échange d'expérience et des bonnes pratiques entre les communes membres ;

PRECISE que la composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sera la suivante :

- dans sa configuration plénière, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance comprendra :
 - o la préfète de la Meuse, et/ou représentée par la sous-préfète de Commercy,
 - o le procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Bar-le-Duc,
 - o le président du Conseil départemental de la Meuse, ou son représentant,
 - o des représentants des services de l'Etat de la Meuse désignés par la préfète de la Meuse et notamment les représentants de la Gendarmerie Nationale,
 - o le maire (ou un adjoint désigné) de chacune des communes membres
 - o des représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans le domaine de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du C.I.S.P.D.
 - o des représentants des services communautaires ou des services municipaux des communes membres
- dans sa configuration restreinte, le C.I.S.P.D. sera composé d'un nombre réduit de membres représentatifs de son instance plénière.

PRECISE que, conformément au décret du 23 juillet 2007 et après concertation avec Madame la Préfète de la Meuse et monsieur le procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Bar-le-Duc, la composition finale du C.I.S.P.D. sera fixée par arrêté du président de la Communauté de Communes.

PRECISE que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pourra constituer en son sein, des groupes de travail et d'échanges d'information à vocation thématique ou territoriale et préparer une stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance

PRECISE que pourra être associée aux travaux du C.I.S.P.D. toute personne qualifiée permettant de faciliter la prise de décision



PRECISE que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance se réunira au moins une fois par an en formation plénière

PRECISE que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sera doté d'un règlement intérieur venant préciser son fonctionnement

PRECISE que toute action ou dispositif relevant des pouvoirs de police du maire ainsi que l'animation et la coordination de la politique locale de prévention de la délinquance sur chacune des communes membres demeurent de la compétence des maires

PRECISE que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance favorisera l'échange d'expérience et des bonnes pratiques entre les communes membres

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes à procéder à l'installation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et à signer les documents afférents.

INVITE chaque maire des communes membres à désigner par courrier au Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, un représentant de ses services appelé à siéger au C.I.S.P.D. plénier, au-delà de sa participation personnelle ou de celle de son adjoint.

NOMME les représentants suivants pour siéger dans les instances techniques de pilotage de ce projet :

- Communication : MATTIONI Angélico et PETERMANN Fabrice.
- Emplacement des caméras : LOISY Michel et THIRION Francis.
- Participation citoyenne : HOPFNER André et RENAUDIN Florent.

FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires (7.1) :

22/069. Approbation des comptes de gestion du Budget Général 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à l'unanimité moins une abstention (EDOT Dany)

ADOpte le compte de gestion 2021 du Budget Général disponible en annexe A4.

 **Le Président quitte la séance après ce vote.**

22/070. Approbation des comptes administratifs du Budget Général 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion ;



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à l'unanimité moins une abstention (EDOT Dany)

ADOpte le compte administratif du budget général 2021 disponible en annexe A4.

 **Le Président revient en séance à l'issue de ce vote.**

22/071. Reprise définitive des résultats 2021.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le résultat porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement et qu'il doit faire l'objet d'une affectation définitive par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT que le résultat est repris au Budget Primitif 2021 ;

VU la délibération 22/029 du 29 mars 2021 portant affectation anticipée du résultat 2021 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à l'unanimité moins une abstention (EDOT Dany)

AFFECTE les résultats tel qu'ils sont présentés en annexe A5.

22/072. Changement appellation budget PAE La Houquette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des actes budgétaires relatives aux zones d'activités économiques de la Houquette, Demange et Ancerville sont réalisées sur le budget dit de la Houquette ;

CONSIDÉRANT que cela pose parfois des soucis de compréhension ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

MODIFIE le nom du budget PAE de la Houquette en budget « Zones d'Activités ».

FINANCES LOCALES – Emprunts (7.3) :

22/073. Validation d'un emprunt avec le Crédit Agricole de Lorraine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 22/031 validant les Budgets Prévisionnels 2022 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;



VU la délibération n°22/034 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 permettant au Président de solliciter un organisme bancaire pour la réalisation :

- d'un emprunt de 1.2 millions d'euros dit d' « équilibre » des investissements en cours de réalisation ;
- d'un emprunt de 400 000 euros dit « Parc Innov' » ;
- d'une ligne de Trésorerie de 2 millions d'euros pour 2022-2023.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 49 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » (AUBRY Laurent, DIOTISALVI Jean-Luc, EDOT Dany, et LECLERC Christian) et 1 abstention (VIOT Laetitia)

VALIDE les emprunts suivants :

- 1.2 millions d'euros à 0.78% sur 20 ans ;
- 400 000 euros à 0.78% sur 20 ans ;
- d'une ligne de Trésorerie de 2 millions d'euros à 0.78%.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

DONNE tout pouvoir au Président pour modifier les conditions contractuelles de ces emprunts en cours de réalisation.

FINANCES LOCALES – Interventions économiques (7.4) :

22/074. Attribution d'aides directes aux entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2 ;

VU la délibération 20/106 du 8 Décembre 2020 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

APRES AVIS de la commission développement économique, urbanisme, CIGEO du 30 mai 2022 et du Bureau du 7 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention précitée, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE les aides aux entreprises décrites dans le tableau suivant :

Entreprise	Commune	Projet	Type d'opération			Date dernier dossier	Coût projet	Taux	Aide calculée	Emploi (forfaitaire)	Aide proposée
			invest	vehic	emploi						
SA HARQUIN	HOUDELAINCOURT	BIBENNE 36T	x			2020	36 565,00 €	20%	7 313,00 €		5 500,00 €
SAS SLIDE CAR	COUSANCES LES F	Matériel pour intervention hors site + flyers/carte de visite et panneau accueil	x		1	1er	8 000,00 €	35%	2 800,00 €	2 000,00 €	4 800,00 €
FM2C	COUSANCES LES F	1 EMPLOI			1	mai-21				2 000,00 €	2 000,00 €
Graniterie d'Abainville	Abainville	1 CDI + Investissement assainissement	x		1	1er	16 000,00 €	35%	5 600,00 €	2 000,00 €	7 500,00 €
AUBERGE D'HEVILLIERS	HEVILLIERS	changement portes et fenêtres	x			2021	19 145,00 €	20%	3 829,00 €		3 829,00 €
TOTAL programmation juin 2022 :											23 629,00 €

FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) :

22/075. Demandes de Subvention auprès de la CAF de la Meuse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVIS de la commission Enfance et Jeunesse du 2 juin 2022 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte les plans de financements suivants :

O Comme 3 Pommes Ancerville, Brillon-en-Barrois, Cousances-les-Forges et Ménil-sur-Saulx :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Matériel	2 057.73 €	CAF de la Meuse (60%)	2 027.00 €
Mobilier	1 321.29 €	Autofinancement (40%)	1 352.02 €
TOTAL	3 379.02 €	TOTAL	3 379.02 €

O Comme 3 Pommes Demange-aux-Eaux :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Matériel	18 288,18 €	CAF de la Meuse (60%)	31 677,00 €
Mobilier	25 643,48 €		
Autre	8 863,90 €	Autofinancement (40%)	21 118,56 €
TOTAL	52 795,56 €	TOTAL	52 795,56 €



Extrascolaire :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Matériel	1 258.80 €	CAF de la Meuse (40%)	503.52 €
Mobilier	0.00 €	Autofinancement (60%)	755.28 €
Autre	0.00 €		
TOTAL	1 258.80 €	TOTAL	1 258.80 €

22/076. Subvention association EHPAD St Charles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que ces demandes concernent l'année 2022 ;

APRES AVIS de la commission CLS / Action Sociale du 12 mai 2022 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 1 500 euros à l'association de l'EHPAD St Charles pour soutenir une action de médiation animale menée sur l'année.

22/077. Subvention exceptionnelle pour les MSP du territoire.

APRES AVIS de la commission CLS / Action Sociale du 12 mai et du Bureau du 7 juin 2022 ;

VU la délibération 21/085 en date du 6 juillet 2021 qui a considéré la nécessité d'harmoniser les baux des différentes maisons de santé de la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour améliorer l'attractivité de celles-ci auprès des professionnels de santé ; et autorisant le Président à signer ces baux ;

CONSIDÉRANT que le nouveau mode de calcul des charges locatives est réalisé selon un prorata d'occupation détaillé comme suit : Valeur locative applicable à toutes les structures de santé du territoire : 4,50 €/m² en sachant que tout primo-arrivant bénéficie d'un abattement de 50% sur son loyer durant les deux premières années d'exercice, soit 2,25 €/m².

CONSIDÉRANT que les élus en charge du dossier avaient convenu avec les professionnels de santé que cette modification prendrait effet au 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'étude notariale en charge de la rédaction des nouveaux baux, en raison d'une charge importante de travail, n'a pas été en mesure de procéder à la rédaction puis la signature officielle des baux définitifs de toutes les Maisons de Santé avant fin de l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT que les charges locatives appliquées en 2021 à l'égard des locataires concernés (SISA du Val d'Ornois, SISA Saulx-et-Perthois comprenant les maisons de santé d'Ancerville et de l'Isle-en-Rigault, ainsi que la SELARL du Docteur Annette HEUILLON) ont continué à courir selon l'ancien mode de calcul générant ainsi un trop perçu par la Communauté de Communes des Portes de Meuse, comme suit :



- SISA du Val d'Ornois (Maison de Santé de Gondrecourt-le-Château) : 13 054 euros
- SISA de la Saulx et du Perthois (Maisons de Santé d'Ancerville et de l'Isle-en-Rigault) : 3 227 euros pour la MSP d'Ancerville et 15 205 euros pour la MSP de l'Isle-en-Rigault, soit un total pour les deux structures de 18 432 euros
- SELARL du Docteur Annette HEUILLON, chirurgien-dentiste à la MSP d'Ancerville : 4 101 euros,

CONSIDERANT la bonne foi de chacune des parties dans cette affaire,

CONSIDERANT que ces sommes étaient inscrites au BP 2022 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 13 054 euros à la SISA du Val d'Ornois ; 18 432 euros pour la SISA de la Saulx et Perthois et 4 101 euros pour la SEARL du Docteur HEUILLON.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES- Enseignement (8.1) :

22/078. Dénomination de l'école d'Aulnois-en-Perthois.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

APRES AVIS de la commission Enfance et Jeunesse du 2 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les enseignants, parents et enfants souhaiteraient baptiser l'école d'Aulnois : Les Petits Accalés (nom des habitants du village).

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

NOMME l'école d'Aulnois « Les Petits Accalés ».

22/079. Adoption du règlement intérieur périscolaire et des tarifs applicables à partir du 1er septembre 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

APRES AVIS de la commission Enfance et Jeunesse du 2 juin 2022 et du Bureau du 7 juin 2022 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires disponible en annexe A2) ;
- **ADOpte** les tarifs suivants à partir du 1er septembre 2022 :



- Pour le service restauration scolaire :
 - Repas et temps de garderie méridien facturés forfaitairement à 4.10 €.
 - Concernant une réservation demandée hors délai, le prix du repas est majoré de 2€
 - Concernant une annulation de repas demandée hors délai, le prix du repas sera facturé
- Pour le service garderie :
 - Pas de modification de tarif.
 - Pour un dépassement d'horaire après 18h30 : une pénalité forfaitaire de 2€ sera appliquée.
 - Pour une prestation non prévue (enfant présent mais non inscrit ou enfant absent mais ayant réservé) : pénalité de 1€.

22/080. Adoption du règlement intérieur extrascolaire et des tarifs applicables à partir du 1er septembre 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

APRES AVIS de la commission Enfance et Jeunesse du 2 juin 2022 et du Bureau du 7 juin 2022 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur des activités extrascolaire disponible en annexe A3) ;
- **ADOpte** les tarifs suivants à partir du 1er septembre 2022 :

Pour les Accueils Collectifs de Mineurs sans hébergement (soit les mercredis soit pendant les vacances) :

ACM Sites	QF de 0 à 550	QF de 551 à 800	QF supérieur à 801 (tarif plein)
Tarifs CODECOM	65.00 € (13.00 €/jour)	67.50 € (13.50 €/jour)	60.00 € (12.00 € / jour)
<i>Reste à charge réel pour les familles (pour info)</i>	25.00 €	32.50 €	60.00 €
Tarifs Hors CODECOM	75.00 € (15.00 €/jour)	77.50 € (15.50 €/jour)	70.00 € (14.00 € / jour)

Pour les Mini-camps accessoires aux accueils de loisirs (5 jours, 4 nuits) :

Mini-camps	QF de 0 à 550	QF de 551 à 800	QF supérieur à 801 (tarif plein)
Tarifs CODECOM	120.00 € (24.00 €/jour)	135.00 € (13.50 €/jour)	100.00 € (20.00 € / jour)
<i>Reste à charge réel pour les familles (pour info)</i>	40.00 €	75.00 €	100.00 €
Tarifs Hors CODECOM	120.00 € (24.00 €/jour)	135.00 € (27.00 €/jour)	115.00 € (23.00 € / jour)



■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Marchés Publics : Attribution des marchés lancés aux précédents conseils communautaires :

Fourniture d'électricité :

Titulaire EDF pour un montant estimatif (19 mois) de 114 840€ HT.

Marché communication (marchés à bons de commande – les tarifs des prestations sont disponibles sur demande auprès des services de la Communauté de Communes).

Lot 1 - Création graphique de magazines : Titulaire « Les 80 degrés » ;

Lot 2 - Conception graphique de supports de communication : Titulaire « Les 80 degrés » ;

Lot 3 - Impression de supports de communication : Titulaire « Lorraine Graphic » ;

Lot 4 – Distribution de documents : Titulaire « Adrexo »

DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) :

En partenariat avec le CD 55 un technicien va venir aider les communes qui le souhaitent à élaborer leur DICRIM. Un recensement des besoins va être réalisé et cette journée sera programmée en septembre (plus d'information directement par mail).

Chasse au trésor :

La chasse au trésor débute ce mercredi 15/09. Les documents sont disponibles à la CODECOM.

Questionnaires schéma de mutualisation :

Les questionnaires sont à retourner à la CODECOM (Alice PESCHELOCHE a.pescheloch@portesdemeuse.fr) pour le **1^{er} juillet** au plus tard.

Prochaine CLECT :

Une CLECT sera organisée le lundi 27 juin à Montiers-sur-Saulx. Les invitations seront transmises par mail une semaine avant.

Portes ouvertes de l'école de musique intercommunale :

Le dimanche 19/06 à 10h à Cousances les Forges et à 13h à Montiers-sur-Saulx.

Prochain Conseil Communautaire : mardi 12 juillet 2022.

■ **Le Président lève la séance à 19h55**